

Décision du Président n°DEC2026-08-117

Objet : Domiciliation de l'entreprise de Madame Carole PATTEY – Boîte aux lettres n°23 – Maison de l'Entreprise - 2 rue Capitaine Henri Mauduit à Paimpol (22500)

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 14 avril 2026 ;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2025-01-020 votée par le Conseil d'Agglomération du 28 janvier 2025 portant sur l'actualisation des tarifs de l'immobilier d'entreprises ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant le projet de contrat de domiciliation avec Madame Carole PATTEY à la Maison de l'Entreprise de Paimpol ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de domiciliation avec Madame Carole PATTEY à la Maison de l'Entreprise de Paimpol à compter du 15 juillet 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de douze ans, moyennant une location mensuelle de 35 euros hors taxe.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 04/08/2026

Le Président
Pour le Président
La Vice-présidente

Virginie Deyen

